

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 137

Artikel: Assurance-maladie

Autor: Gourd, M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257360>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

éducative de l'infirmière visiteuse. Que chacun de nous leur aide et les soutienne. Alors pour le plus grand bien de tous, l'infirmière visiteuse sera bientôt, dans chacune de nos villes, dans chacun de nos villages, une figure familière et aimée.

May COMBE.

De-ci, De-là...

Le mariage de la fille du roi.

Les grands journaux ont renchéri les uns sur les autres de détails concernant le mariage de la princesse Mary, fille unique du roi d'Angleterre avec le vicomte Lascelles. La pompe de cette cérémonie, nous a-t-on dit, a rappelé celle des fêtes analogues au Moyen-âge; dans la toilette de la mariée, tout était perles et diamants; les bijoux reçus équivalent à une fortune; toutes les jeunes filles dans l'Empire britannique portant les mêmes prénoms que la royale fiancée se sont cotisées pour lui offrir un cadeau de la valeur de 8.000 livres sterling, dont une partie sera employée à l'achat d'un collier-souvenir en perles.

Oui... Mais ce luxe, quand à l'autre bout de l'Europe tant d'enfants agonisent, tant de mères se désespèrent, faute de nourriture et de vêtements; quand, et sans même évoquer ces obsédants clichés du Dr Nansen, nous côtoyons tous les jours, chez nous en Suisse, tant de misères noires; ce luxe et ce contraste ne nous ramènent-ils pas plus directement encore en plein Moyen-âge?

Une mission en Russie.

M^{lle} Suzanne Ferrière vient de rentrer à Genève, après avoir accompli jusqu'à Moscou et Saratov une importante mission d'inspection et de contrôle qui lui avait été confiée par l'Union internationale de Secours aux Enfants dont elle est secrétaire générale. Grâce à la mission Nansen, bien des démarches lui ont été facilitées, mais notre vaillante compatriote n'en a pas moins fait preuve d'un réel courage en partant pour la Russie décimée d'épidémies, au moment précis où mourait à Moscou, du typhus, un de ses collègues, le prof. Pardo. Aussi ce ne sont pas seulement tous les détails que rapporte M^{lle} Ferrière sur le bon fonctionnement des cuisines et d'autres organisations occidentales de secours établies en Russie, qui sont intéressants pour nous, mais encore la preuve de ce que peuvent accomplir l'énergie et le savoir-faire d'une femme — d'une de ces femmes auxquelles leurs compatriotes ont décerné, en octobre dernier, un brevet d'infirmité civique.

Signalons à ce propos que le *Bulletin* de l'U. I. S. E. (nos 5-6) publie un récit de son voyage fait par M^{lle} Ferrière elle-même.

Deux récitals féminins.

Le 20 février dernier, on a entendu à Zurich, sous les auspices du *Lesezirkel de Hottingen*, une femme auteur bernoise, M^{me} Maria Waser, lire quelques-unes de ses œuvres qui ont remporté un gros succès. « Dans une histoire intitulée *Dans la sagesse des murs nus*, écrit le correspondant du *Journal de Genève*, l'auteur étudie le renoncement et la richesse intérieure. Dans la pièce *la Misère des riches et la Richesse des pauvres*, elle a peint avec émotion les petits riches empressés dans de beaux habits, flanqués d'une gouvernante, qui regardent avec envie les gamins de la rue se battre dans la boue.

fois presque insensible, — cette femme orgueilleuse et égoïste, qui voit clair, parle net, et ne faiblit pas quand une fois la décision est prise. Que faudra-t-il? L'enfant, qui est né après la seconde séparation et que la mère a jalousement gardé tout entier pour elle? Sans doute. Et c'est en effet lui qui sert de prétexte au revoir, et provoque la réconciliation. Mais si la réconciliation a lieu et qu'on la sente, cette fois, définitive, n'est-ce pas plutôt parce que, le temps aidant, Marianne Fau a compris que le soutien de son mari lui manquait — « Qu'est-ce que serait cet abîme », songe-t-elle, « une vie où n'existerait plus, si lointain, si proche, si douloureux, — si nécessaire — ce qui fut l'amour? » —, parce que Pascal a désappris l'orgueil par la souffrance, et qu'il saura demander, et qu'il saura prononcer le mot qui délivre: « Je t'aime toujours ».

Certes, on pourrait relever quelques longueurs dans le récit, la maladresse de faire assister le lecteur à deux séparations successives, quelque invraisemblance dans les situations. Mais ne vaut-il pas mieux noter la délicatesse de touche de l'auteur, ses remarques fines, ça et là un mot profond ouvrant sur de larges avenues, et ce joli procédé de l'apostrophe par où l'auteur s'adresse à Marianne, — ou bien est-ce le cœur même de Marianne Fau, ce « ferme cœur », qui s'interpelle lui-même pour s'aider à voir clair en soi?

* * *

On célébrait en France, le mois dernier, — et non sans

Dans les *Scènes de la vie des humbles*, celle de la pauvre blanchisseuse qui trime toute la semaine pour élever sa famille était particulièrement poignante. Le dimanche, trop fatiguée pour se promener avec les siens, la pauvre femme se met à sa lucarne, et, de là, jouit de la beauté du monde.

Huit jours plus tard, c'était le public genevois qui avait le privilège de réentendre la voix exquise d'une des femmes qui s'approchent le plus de la perfection dans l'art de dire, et que Bâle a maintenant le bonheur de compter parmi ses habitantes: M^{me} Nef-Lavater. Intelligence, souplesse, distinction, variété, émotion, grâce... le talent de M^{me} Nef semble avoir encore gagné depuis qu'elle a quitté Genève. C'était pure joie artistique que de l'entendre lire, avec une si parfaite simplicité, mais aussi avec une compréhension si profonde du génie essentiel de l'auteur, des fragments du *Visage émerveillé* de la Comtesse de Noailles, et c'est une joie que nous espérons retrouver.

Assurance-maladie

Pour la seconde fois la grande Commission d'experts pour la revision de la loi sur l'assurance-maladie s'est réunie à Berne du 27 février au 2 mars, et pour la seconde fois les déléguées des Sociétés féminines, M^{mes} J. J. Gourd (Genève) et A. Leuch (Berne), appelées à y siéger, sont entrées au Palais fédéral par la porte principale, ont gravi aux pieds des trois Suisses monumentaux le majestueux escalier à double rampe pour pénétrer dans la Salle du Conseil des Etats dans laquelle avaient lieu les séances, et occuper, sous la belle fresque de si vivante allure, dont l'un des fauteuils réservés aux représentants de notre Chambre Haute. Une troisième femme y avait encore sa place marquée: la déléguée de l'Association suisse des sages-femmes, mais cette place est restée vide, cette Association ayant jugé inutile de se faire représenter. Abstention qui marque une indifférence et une incompréhension regrettables de l'importance des débats de la Commission et qui a eu de fâcheuses conséquences, ainsi qu'on le verra plus loin.

Nous ne pouvons songer à entrer ici dans le détail de toutes ces discussions qui se sont déroulées pendant ces quatre journées au cours des séances du matin et de l'après-midi et même une fois pendant la soirée. Signalons dès le début le très grand intérêt qu'y ont trouvé les déléguées féminines et l'admirable leçon d'éducation parlementaire qu'elles y ont reçue. Leur participation aux travaux de Commissions semblables a une double

éclat — le tricentenaire de la naissance de Molière. A cette occasion, on n'a pas manqué de souligner les principes de Molière:

J'estime qu'une femme en sait toujours assez
Quand la capacité de son esprit se hausse
A connaître un pourpoint d'avec un haut de chausse.

En s'efforçant ainsi de faire dire à un poète ce qu'on voudrait lui entendre dire, on oublie trop de tenir compte des circonstances où il a vécu. Or, au XVII^e siècle, la question féministe ne se posait pas; ou si vous préférez, elle se posait, et même de façon aiguë, mais d'une autre manière qu'à notre époque. Le système d'éducation des filles subissait, en effet, à ce moment-là, une profonde transformation: d'une part, fidèle à la tradition, on laissait la jeune fille dans une ignorance absolue; de l'autre, sous l'influence des idées de la Renaissance, certaines femmes visaient à un degré d'instruction, que leur manque de bon sens faisait tourner à la pédanterie. D'un côté donc, ignorance grossière, de l'autre, érudition pédante.

Que fait Molière? En bon bourgeois sensé, il opine pour la juste mesure:

Les hommes la plupart sont étrangement faits:
Dans la juste mesure on ne les voit jamais.

Ce qu'il tourne en ridicule, c'est moins, comme d'aucuns se complaisent à le croire, l'effort de la femme vers plus d'instruction que l'excès de cet effort. Armande est plus sympathique,

utilité : pour elles-mêmes d'abord, pour le motif signalé plus haut ; pour l'habitude ensuite que prennent leurs collègues masculins de travailler avec des femmes, de discuter avec elles des questions qui intéressent la communauté, et d'accepter ce travail solidaire que nous souhaitons comme préparation à notre avenir politique et social.

La question de l'obligation générale à l'assurance-maladie, résolue par l'affirmative lors de la première réunion de la Commission en mai 1921, a été reprise, et cette fois-ci, à une faible majorité, la Commission s'est prononcée en faveur d'une obligation restreinte à certaines classes de la population. Notre opinion personnelle, fermement favorable à l'obligation générale ne s'est pas modifiée ; nous reconnaissons cependant que, si elle représente un idéal, celui-ci n'est pas facilement réalisable dans les circonstances économiques actuelles. Aucun système, d'ailleurs, n'a encore été désigné, le Conseil fédéral devant au préalable statuer sur le projet de loi définitif.

Parmi les questions discutées, l'une des plus importantes au point de vue des femmes a été la suppression de l'art. 6 de la loi actuelle. Cet article, qui stipule que les conditions d'admission dans les Caisses mutuelles doivent être les mêmes pour les deux sexes, avait été considéré comme un immense progrès. On n'a pas oublié le travail persévérant accompli au moment de la préparation de la loi par un groupe de femmes vaillantes qui, avec l'aide de quelques champions dévoués à la cause féminine, ont obtenu que le principe de l'égalité des sexes fût inscrit dans cette loi. Or, l'avant-projet de revision soumis à nos délibérations abolissait l'art. 6. Toute la grosse question de l'égalité des sexes se trouvait donc remise en cause, et l'infériorisation de la femme dans les Sociétés d'assurance redevenait la règle.

C'est contre ce point de vue que les déléguées féminines se sont élevées de toute leur force. Elles ont cherché à prouver, avec avis médical à l'appui que, si la femme est plus souvent atteinte par la maladie que l'homme, c'est toujours directement ou indirectement ses fonctions maternelles qui en sont la cause, que sa vie génitale la rend plus faible et que, même en mettant à part tout ce qui concerne la grossesse, l'accouchement et ses suites qui relèvent uniquement de l'assurance-maternité dont

tout bas-bleu qu'elle soit, que l'inoffensive mais banale Henriette. Le ridicule, Molière le cherche et le trouve partout où il y a exagération. Il est certain qu'un bas-bleu prête à rire. Faut-il donc faire un grief à Molière d'avoir ri de ceux de son temps ? Et ne devrions-nous pas faire plutôt l'effort de replacer l'auteur dans le cadre de son temps, comme il convient de faire si l'on veut juger équitablement ? Alors sa parole : « Je consens qu'une femme ait des clartés de tout » prend un relief singulier, apparaît même assez hardie.

Gardons-nous d'attirer à notre époque les écrivains de temps révolus : nous risquons bien de leur faire dire de tristes bêtises, et ils seraient en droit de nous reprocher le rôle piteux que nous leur faisons ainsi jouer.

Jacqueline de la HARPE.

Les femmes auteurs dramatiques

Un critique littéraire avait affirmé, il y a quelques années, dans la *Revue Bleue*, que les femmes, excellentes assimilatrices, manquaient totalement, d'autre part, du don créateur en matière de théâtre, et que bien rares étaient les pièces dues uniquement à des femmes. Or, actuellement, on représente en Italie trois comédies dont les auteurs sont des femmes : à Rome, *Un paysan*, par Mina Ramont, et *Tuppi-Tuppi*, par Francesca S. Agnetta, et à Milan, *Une jeune fille de bon sens*, par Mme Fertoli.

nous parlerons tout à l'heure, il faut dans toute femme considérer virtuellement la mère, parce qu'elle peut l'être ou l'avoir été.

Plus faible physiquement, la femme l'est encore économiquement ; presque toujours, dans toutes les professions, son salaire est inférieur ; lui rendre l'assurance plus difficile et plus onéreuse, c'est pécher contre la solidarité entre les sexes, base et fondement de la famille et de la société.

Nos lectrices comprendront avec quelle émotion nous avons attendu le résultat de la votation sur ce fameux article 6, dont la suppression ou la conservation avait au point de vue féminin et féministe une si capitale importance. Quel recul sur la loi actuelle, s'il est repoussé ! Quelle encourageante manifestation de solidarité entre les sexes, s'il est accepté ! A la première votation, 19 voix se sont prononcées pour le maintien et 19 pour la suppression ! Si la déléguée de l'Association des sages-femmes avait été à son poste, le triomphe de notre cause était assuré. L'heure était avancée ; devant ce résultat, le président a remis au lendemain la votation définitive, et par 21 voix contre 20 l'assemblée a alors décidé de supprimer le principe de l'égalité des sexes. Nous sommes donc battues, honorablement sans doute, mais attristées de cette défaite, non seulement au point de vue des charges plus lourdes qu'elle fera peser sur l'être le plus faible physiquement et économiquement, mais à celui du recul du grand principe de solidarité entre les sexes dont elle est la preuve.

Il nous restait une chance d'atténuer les effets de cette défaite, et cette chance nous n'avons eu garde de la laisser échapper, lorsqu'est venue en discussion la question des subsides accordés aux Caisses mutuelles par la Confédération. D'après la loi en vigueur, elle paie aux Caisses pour chaque membre assuré : fr. 3.50 pour les hommes et les enfants et fr. 4.— pour les femmes, ceci pour rétablir l'équilibre financier des Caisses d'assurance, compromis, disent-elles, par la plus grande fréquence de maladie chez la femme. L'avant-projet en discussion supprimait tous les subsides, sauf pour les enfants. C'est ici que l'intervention des déléguées féminines a réussi à faire ajouter à cette mesure un complément destiné à réparer jusqu'à un certain point le dommage causé aux femmes par la suppression de l'article 6 : ces subsides seront aussi, dans certaines conditions, accordés par la Confédération aux Caisses mutuelles pour les femmes assurées. Cette fois-ci par 27 voix contre 1, cet amendement a été accepté. Nos collègues ont-ils senti le devoir d'alléger les charges imposées aux femmes par leur vote précédent, et compris qu'il était juste d'en faire porter une partie par la collectivité ? Nous aimons à le croire.

Si, du point de vue de l'assurance-maladie en général, l'avant-projet de revision de la loi n'a donc pas lieu de nous satisfaire, au contraire, il en est un peu autrement quant à l'assurance-maternité. Faut-il rappeler qu'après avoir proposé au Conseil National de refuser d'adhérer à la Convention internationale de Washington N° 5, concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, le Conseil Fédéral a formulé une déclaration mettant à l'étude l'assurance-maternité, et qu'une Commission spéciale a été nommée et réunie à cet effet ? La plupart des conclusions de cette dernière ont été reprises dans l'avant-projet que nous venons de discuter. Les cotisations destinées à couvrir les frais de l'assurance-maternité seront payées par tous les assurés, hommes et femmes, âgés de plus de 18 ans. Décision excellente, car toute la population est intéressée à la protection de la maternité qui constitue une mesure d'hygiène publique d'une portée étendue. La femme en couches aura droit à une indemnité de chômage journalière

pendant 8 semaines (actuellement 6 semaines); le droit à l'indemnité pour le travail ménager sera étudié ultérieurement; aux médicaments et aux soins gratuits du médecin sont ajoutés ceux de la sage-femme, ce qui a une grande importance, surtout pour les régions de la montagne et de la campagne, où les secours médicaux étant fréquemment hors de portée, la femme en couches en est souvent réduite aux soins insuffisants d'une voisine pour elle et pour son nouveau-né, et même parfois à ceux du curé ! Grâce au nouveau projet, une sage-femme aura tout intérêt à s'établir dans les villages isolés, où elle trouvera un gagne-pain et rendra d'inappréciables services aux mères et aux nourrissons.¹ Enfin une prime d'allaitement de 30 francs pour les dix premières semaines, de 5 francs pour chaque semaine suivante jusqu'à la vingtième sera payée par la Confédération à la femme qui nourrit elle-même son enfant. Cette prime sera doublée en cas d'allaitement de jumeaux. Il faut reconnaître la valeur de cet encouragement à l'allaitement maternel; il est très nécessaire pour notre pays où, la statistique le prouve, la femme suisse nourrit en général rarement elle-même son enfant, ou pour peu de temps seulement, cause de mortalité reconnue chez les nouveaux-nés. Le point de vue moral de l'allaitement maternel doit aussi être souligné. Il y a donc toutes les raisons de se féliciter de la mesure proposée,

Une Commission fédérale pour l'assurance-maladie destinée à donner son préavis sur toutes les questions ayant trait à l'organisation et à l'application de la loi, a été prévue dans l'avant-projet. Tous les groupements que l'assurance intéresse directement doivent y être représentés. Nous avons obtenu que les femmes, simplement en tant que femmes, y aient une place.

Il faut arrêter ici ce compte-rendu des séances de Berne qui risquerait de lasser nos lectrices. Et pourtant que de points intéressants les femmes n'y auraient-ils pas encore à relever ! Les questions d'assurance-maladie peuvent paraître arides du dehors; il suffit de les regarder de près pour en saisir l'importance sociale et désirer travailler à les résoudre dans le sens de la justice et de la solidarité. C'est ce que se sont efforcées de faire les déléguées féminines. En quittant le dernier jour le salle des séances, malgré le désappointement que leur a causé certaines décisions, peut-être même justement à cause de ce désappointement, elles ont emporté au profond de leur cœur le désir qu'il soit permis de plus en plus aux femmes de travailler avec les hommes sur un pied d'égalité et de franche discussion à l'élaboration des lois sociales qui intéressent la population tout entière et l'avenir de notre pays.

M. GOURD.

En réponse ...

Nouveaux abonnements et dons.

M ^{lle} G. L. (Neuchâtel) 1 abonnement	Fr.	5.20
M ^{me} G. (Berne) 1 abonnement	"	5.25
M ^{lle} Dr G. (Berne) 1 abonnement	"	5.25
M ^{me} E. G. (Genève) 1 abonnement	"	5.25
M ^{lle} S. (Genève) 1 abonnement	"	5.25
M ^{me} Z.-M. (Genève) 1 abonnement	"	5.25
M ^{me} S. (Genève) 1 abonnement	"	5.25
M ^{me} Dr M. (St-Imier) 1 abonnement	"	5.—
	Fr.	41.70
Listes précédentes	"	1653.85
	Fr.	1695.55

¹ Nous voyons aussi là le très grand avantage de relever le niveau économique de la situation des sages-femmes, le fait que leurs soins ne sont pas assez souvent réclamés conduisant nombre de celles-ci aux pratiques que l'on sait. (Réd.)

* A travers les Sociétés Féminines *

Genève. — Union des Femmes. — Le public féminin a décemment manifesté peu d'intérêt pour la question, pourtant si importante, du choix d'une carrière pour les jeunes filles, car la causerie de M^{lle} Marg. Mattez, sur la *Place des femmes dans l'Administration fédérale*, n'a pas réuni du tout l'auditoire qu'aurait mérité ce travail si richement documenté, présenté avec tant de vie, et dont nos lecteurs auront le privilège de lire ici même, quelques fragments. Peu de monde aussi à la causerie donnée par M^{les} Sibillan et Amélie Pictet sur l'activité du Bureau auxiliaire de surveillance (agente de police); aussi le Comité de l'Union, peu encouragé dans les efforts



L'alimentation ordinaire ne suffit-elle plus
à vous maintenir en santé et à donner à votre activité toute son ampleur? Prenez quotidiennement dans du lait 2-3 cuillerées à thé d'Ovomaltine et vous récupérerez vos forces.

En boîtes
de frs. 3.— et 5.50

OVOMALTINE

En vente partout

Dr A. Wander

S. A. Berne

A LOUER

en Haute-Savoie, 35 minutes d'Annemasse, maisonnette de 7 pièces meublées. Lumière électrique. Grand clos ombragé. Bon air, belle vue.

S'adresser :

M^{lle} VOLZ, 5, rue Topffer
entre 13 et 14 h.

Institut J.-J. ROUSSEAU

Taconnerie, 5 - GENÈVE

Le semestre d'été commencera le 19 avril 1922

Des auditrices sont reçues à tous les cours.

Demandez le programme-horaire.

Pensionnat de Jeunes Filles

„TANNECK" GELTERKINDEN (BALE-CAMPAGNE)

Etude complète de la langue allemande. Ouvrages à l'aiguille. Institutrices diplômées. Vie de famille. Education soignée. Maison spacieuse avec grand jardin. Prix modérés. Prospectus et références à disposition.

Prop.: **A. Schaub-Wackernagel.**

Membre de l'Association pour le Suffrage féminin.

Foyers du Travail Féminin

RESTAURANTS POUR FEMMES

Corraterie, 18.

GENÈVE

Cours de Rive, 11

Repas par abonnements à fr. 1.10 et 60 ct.

Salon de lecture. — Journaux.